

Bulletin Départemental de l'Éducation Nationale des Ardennes

Sommaire

ACTUALITE	
• Info grippe.....	2
PERSONNELS	
• Personnels enseignants Premier degré.....	2
• Tous personnels	3
VIE SCOLAIRE	
• Activités éducatives et culturelles	3
EPS 1 ^{ER} DEGRE	
•	4

Annexes

Vous trouverez sur le **site de l'inspection académique** les annexes :

- n°1 : Projet d'intervention
- n°2 : Demande d'agrément d'un intervenant extérieur pour l'enseignement des activités physiques et sportives

Directeur de publication : Jean GUTIERREZ

ACTUALITE

Plan ministériel de prévention et de lutte «pandémie grippale»

Ce plan, paru au Bulletin officiel spécial n° 8 du 18 décembre 2008, est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid23214/menn0800945c.html>

Au sommaire:

- Organisations ministérielles en situation prépandémique
- Actions à conduire en situation de risque avéré de pandémie grippale
- Actions à conduire en situation de pandémie grippale
- La sortie de crise

PERSONNELS

Personnels enseignants du premier degré

Informations administratives

Vacance d'emploi – Rentrée 2009

Le demi-poste d'accompagnement de la politique culturelle départementale, prenant appui sur les ressources du patrimoine de Sedan, sera disponible à la rentrée de septembre 2009. Il est implanté à l'école primaire « La Prairie » de Sedan, dans laquelle 2 salles lui sont réservées. Il a pour mission :

- d'initier et d'accompagner les projets relatifs à l'éducation au patrimoine, mais aussi à l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'histoire des Arts.
- de mettre à disposition des classes des documents et des renseignements relatifs à l'histoire (reproductions, cartes, photographies, CD,...).
- de continuer à enrichir le site internet existant.
- de créer de nouvelles mallettes pédagogiques et ludiques à disposition des classes.
- d'aider les enseignants dans les recherches à mener avec les élèves.
- d'organiser, de préparer, d'exploiter les visites de monuments, d'expositions, de lieux culturels.
- de mettre en place et d'accompagner l'étude de thèmes particuliers.

De solides connaissances en histoire sont indispensables.
La maîtrise de l'outil informatique est souhaitée.

Les personnels enseignants du premier degré peuvent postuler sur ce demi-poste sur simple lettre motivée et adressée **avant le 15 mai 2009** à Monsieur l'Inspecteur d'académie, sous le timbre de la direction des ressources humaines.

Après entretien, le candidat retenu sera déchargé de classe pour un demi-service afin d'assurer les missions « patrimoine ».

Tous personnels

Assistante sociale des personnels

Madame Marie-Annick PIERQUIN, Conseillère Technique, Assistante Sociale pour le personnel de l'Education nationale, reçoit sur rendez-vous à l'Inspection académique, les agents, titulaires ou non, qui rencontrent des difficultés dans leur vie professionnelle ou personnelle, problèmes de santé, familiaux, financiers, sociaux.

Tél : 03.24.59.71.55. Secrétariat le matin : 03.24.59.71.52

Médecin de prévention

Les personnels souhaitant rencontrer Madame DEGIOVANNI, médecin de prévention de l'académie de Reims, peuvent contacter Madame PIERQUIN, assistante sociale des personnels, afin d'obtenir un rendez-vous.

Action sociale : Chèques vacances

Les personnels de la fonction publique de l'Etat, actifs ou retraités, qui souhaitent épargner quelques mois et bénéficier de chèques vacances avec une éventuelle bonification de l'Etat (en fonction des revenus familiaux) peuvent constituer un dossier « chèques-vacances ».

Cette prestation est gérée depuis le 1^{er} avril 2009 par la société **Extélia**. Les formulaires à remplir peuvent être téléchargés sur le site internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr (cliquer sur la rubrique « espace bénéficiaire »).

Le document « papier » peut être demandé auprès de cette société au n° de téléphone : 0 811 65 65 25 (n° Azur, coût d'un appel local). **Quelques** exemplaires sont également disponibles au bureau de l'action sociale, tél : 03.24.59.71.74.

En conclusion, les dossiers ne sont plus distribués ni gérés par la MGEN. Toutefois, les dossiers en cours déposés auprès de la MGEN avant le 1^{er} avril, seront suivis jusqu'à leur terme par la MGEN qui remettra à ce moment les carnets de chèques vacances.

Je rappelle que le fait d'épargner dans le cadre des chèques-vacances peut éventuellement vous ouvrir droit à l'ASIA Vacances (action d'initiative académique pour les vacances) – voir le site du rectorat (personnels – action sociale).

VIE SCOLAIRE

Activités éducatives et culturelles

Opération « J'aime le train »

5^{ème} édition

La SNCF dévoile ses coulisses au grand public, avec l'ambition de créer des rencontres et du dialogue entre les cheminots et les clients.

date : du lundi 11 au samedi 16 mai 2009

public : écoles CM1 - CM2 et établissements scolaires, classes de 4èmes et 3èmes

but : sensibiliser les jeunes élèves aux comportements à adopter en milieu ferroviaire

contacts : Marie-Thérèse DRACHE, tél : 03.26.88.12.37, marie-therese.drache@sncf.fr
Catherine DEGLAIRE, tél : 03.26.88.11.42, stagiairecom.reims@sncf.fr

Quinzaine de l'école publique

Sous la conduite de la Ligue de l'enseignement en partenariat avec l'association Solidarité laïque, rebaptisée « Pas d'école, pas d'avenir ! », la campagne se déroulera dans tous les établissements **du 04 au 17 mai 2009**.

Une **collecte** (vente de vignettes) est autorisée sur la voie publique le dimanche **10 mai 2009**.

BOEN n° 17 du 23 avril 2009

Le Printemps de l'Europe 2009

Dans le cadre du Printemps de l'Europe 2009 (année européenne de la créativité et de l'innovation) des projets européens peuvent être primés.

site consultable : <http://www.springday2009.net>

Appel à projets Fête de la Science 2009

La Fête de la Science se déroulera du 16 au 22 novembre 2009

date : dépôt des projets **avant le 15 mai 2009**

public : écoles, collèges et lycées et lycées professionnels

thème national : « Aux origines de la vie et de l'univers : quelles évolutions, quelles révolutions ? »

contact : M. Monteil – tél : 03.26.05.20.74 – email : nicolas.monteil@ac-reims.fr

Saisine de la commission départementale d'appel 1^{er} degré

Calendrier prévisionnel 2009

Proposition du conseil des maîtres aux parents avant :

Le mardi 12 mai 2009

Les parents font connaître leur réponse dans un délai de 15 jours

Date limite de la réponse des parents :

Le mercredi 26 mai 2009

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux parents ou au représentant légal (courrier daté du 26 mai 2009). Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, dans un nouveau délai de 15 jours, à partir de la date à laquelle est daté le courrier, former un recours motivé.

Les parents adressent leur recours au Directeur d'école

Date limite de ce recours :

Le jeudi 11 juin 2009

Le dossier est transmis à l'IA/DVSF par le Directeur d'école avant :

Le vendredi 19 juin 2009

La commission d'appel se réunit :

Le mercredi 24 juin 2009

La notification de la décision définitive est transmise aux familles le :

Le vendredi 26 juin 2009

Procès fictifs au Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières :

Le scénario proposé par les élèves de la classe STG1 et de la classe de Terminale S2 du lycée Verlaine à Rethel et celui des élèves de la classe de STC1 du lycée Pierre Bayle à Sedan ont été retenus par Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières.

Ces deux scénarios seront joués le samedi 16 mai matin à partir de 9 h 00 dans la salle d'audience du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières sous la forme de deux procès fictifs d'une durée d'une heure chacun environ dont un temps d'échange avec Madame PICOURY, juge, qui fera fonction de Présidente.

Ces procès fictifs feront l'objet d'un article qui paraîtra sur le site de l'Inspection Académique après le 16 mai 2009.

Le travail mené en partenariat avec le Tribunal de Grande Instance s'est décliné cette année sous la forme :

- d'interventions de professionnels du droit dans les établissements qui en avaient fait la demande,
- de la mise à disposition de la salle d'audience et de robes par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance pour permettre à des élèves de jouer un procès fictif.

EPS 1^{er} degré

Procédure d'agrément d'un intervenant extérieur en EPS

En EPS toute collaboration avec une personne extérieure à l'école, donne lieu à une procédure particulière, qui aboutit à la délivrance d'un agrément de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Cet agrément est conditionné par deux points :

1 - L'existence d'un projet d'apprentissage validé par l'IEN de la circonscription

La demande d'intervention doit être formulée par l'équipe d'enseignants de l'école, après avis du conseil d'école.

Le projet d'apprentissage est un véritable contrat pédagogique qui a pour but de fixer les savoirs à faire acquérir aux élèves, le nombre de séances, les conditions matérielles, les stratégies pédagogiques, l'évaluation et les rôles respectifs du maître et de l'intervenant. Le contrat de collaboration est élaboré entre les maîtres concernés et les intervenants (annexe n°1).

2 - La vérification de la qualification et des compétences de l'intervenant extérieur.

Quelle que soit la durée de l'intervention, une autorisation de l'Inspecteur d'académie est indispensable. Le directeur doit donc faire remplir à l'intervenant un formulaire de « demande d'agrément d'un intervenant extérieur pour l'enseignement des activités physiques et sportives ». Ce document permet de vérifier si les titres, diplômes, qualifications et expériences sont suffisants pour autoriser un encadrement des activités physiques et sportives en milieu scolaire (annexe n°2).

Principes à respecter :

- Les séances restent placées sous la responsabilité du maître de la classe.
- La présence physique du maître est indispensable en EPS lors de chaque séance.
- Aucune activité ne peut débuter avant que l'agrément n'ait été accordé.
- Pour le taux minimum d'encadrement se reporter impérativement à la circulaire n°99-136 parue au BO hors série n° 7 du 23 septembre 1999, sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Toute activité programmée sur le temps scolaire doit être validée en conseil d'école. Elle est de ce fait obligatoire et gratuite.
- Si l'intervention se fait à titre individuel, il est indispensable de vérifier que l'intervenant est bien couvert par une assurance.
- La durée de validité d'un agrément est fixée à 1 an et révocable à tout moment après avis de l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.
- Un agrément ne sera autorisé que pour des modules d'apprentissage de 7 séances minimum.

Public ciblé : La co-intervention est davantage justifiée au Cycle 3, mais celle-ci peut-être étendue aux autres cycles si les activités y gagnent en sécurité (ex : gymnastique, patinage) ou si l'organisation pédagogique proposée gagne en efficacité, (ex : multi-activités en athlétisme, travail par ateliers en jeux collectifs.)

Instruction des dossiers de co-intervention :

- Toute demande d'intervenant extérieur en EPS doit être présentée en conseil d'école pour avis avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Elle devra être transmise par le directeur pour avis, à l'IEN de sa circonscription avant le début de l'année scolaire à venir.
- Pour la rentrée 2009-2010 la date butoir est fixée au **30 juin 2009**.
- Aucun agrément, sauf cas exceptionnel, ne sera délivré après le **30 septembre 2009**. Les directeurs d'écoles devront donc prendre leurs dispositions pour rendre dans les délais les documents fournis en annexes n°1 et n°2.

Cas particuliers :

Équitation : Plusieurs centres équestres du département ont signé des conventions pour l'enseignement de l'équitation à l'école élémentaire. Ces conventions indiquent le cadre spécifique des interventions qui s'appuient sur des modules d'apprentissage construits d'un minimum de 7 séances. Les séances d'initiation sur une seule journée ne sont pas inscrites dans ces conventions, puisqu'elles ne font pas l'objet d'apprentissages structurés. Les activités équestres font partie du champ des activités à encadrement renforcé. Leur enseignement est extrêmement réglementé. En conséquence, dans le cadre d'une visite d'un centre équestre ou d'une ferme pédagogique, le fait de faire monter sur des chevaux ou des poneys des enfants, même pour seulement quelques minutes est parfaitement illégal. De même les déplacements en calèche type far-west sont interdits.

Parcours acrobatiques en hauteur : Les parcours acrobatiques en forêt se sont développés depuis quelques années dans les Ardennes. L'activité acrobatische est assimilée à une activité d'escalade. Elle est de ce fait classée dans les activités à encadrement renforcé. Les titres et diplômes permettant de plein droit cet enseignement sur le temps scolaire sont : BEES 1^{er} Degré option escalade, BEES 1^{er} degré option spéléologie, Diplôme de guide haute montagne. Aucune personne en possession de ces titres ou diplômes n'a déposé de demande d'agrément pour l'enseignement de cette discipline sportive dans notre département. Cette activité est donc interdite dans le département des Ardennes.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Ardennes

Jean GUTIERREZ